

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le douze décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE
Mme CHALANCON-LYOTIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

EXCUSEES :

Mme VINSON
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212_D_135

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Avenant au
marché prestation de
service d'assistance
à l'exploitation des
services publics de
l'assainissement
collectif et des eaux
pluviales**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 12 décembre 2023, Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°1 du marché Prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales de la Communauté de Communes de Loire Semène, passé avec :

VEOLIA EAU – CGE
4 place d'Armes
CS 30032
42406 SAINT-CHAMOND cedex

Détail de l'avenant :

Pour faire suite à des erreurs de plume survenues dans la rédaction de l'article 10.1.3 du cahier des clauses particulières du marché de prestations de services pour l'exploitation des services publics de l'assainissement, ce dernier est modifié comme suit :

Extrait modifié :

« Trente jours avant chaque facturation avec application d'une révision de tarifs, le Prestataire fournit à la Collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix.

Au cas où l'un des indices composant le coefficient K1 mentionné ci-dessus ne serait plus publié, la Collectivité et le Prestataire conviennent de se mettre d'accord, par un simple échange de lettre sur son remplacement par un nouvel indice équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient, et sur son mode de raccordement. »

Commentaire : le mot « Délégué » est modifié par le mot « Prestataire » à 2 reprises.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_135-DE
Reçu le 15/12/2023

Extrait modifié :

*« La valeur des paramètres indice 0 est la suivante à la date du 1er novembre 2023 :
ICHT-TS = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat
FSD2 = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat
TP10a 0 = valeur à venir au moment de la mise au point du contrat. »*

Commentaire : est précisé le 1er novembre pour correspondre aux bonnes périodes des indices.

Extrait modifié :

« La valeur des paramètres indice n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »

Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.

Article 10.2.3

Extrait modifié :

« La valeur des paramètres Indlce n est celle connue le premier jour du mois précédent chaque période trimestrielle (y compris les valeurs temporaires). »

Commentaire : le mot « semestrielle » est remplacé par « trimestrielle » pour correspondre aux périodes de facturation. La fin de la phrase est supprimée car non applicable.

Extrait modifié :

« La 1ère révision des prix interviendra sur la facturation suivant le 31 décembre 2023. »

Commentaire : le 01 décembre est remplacé par 31 décembre pour correspondre aux bonnes périodes de facturation.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT (base DQE) :	1 544 446,96 €
- Montant TTC :	1 853 336,35 €

Cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au marché de travaux à passer avec l'entreprise VEOLIA EAU,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Julie TARERAT

Au registre sont les signatures,

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_135-DE
Reçu le 15/12/2023